



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- SEANCE DU 31 MARS 2011 -

Etaient présents : M. BAUDRY, M. BRUN, Mme BINET, Mme GAILLARD, Mme GOMEZ-VIDAL, Mme GUILHAMON, M. REVAUGER, Mme CAMARADE, Mme BOISSON-GABARRON, Mme CHOUKRI-BOUZIANI, M. PRUD'HOMME, M. SELVA, Mlle CLAVEL, Mlle LAVIGNE, M. DREVET, M. MARTY, M. SANKA.

Etaient représentées : Mme GILLE-BELOVA, M. PERNOT, Mlle FOUSSETTE.

Etaient invités : M. LANDI, Mme TIFFON.

Le quorum étant atteint, le président BRUN ouvre la séance à 15 H 10.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2011

Le président BRUN dit que le procès-verbal du 17 mars distribué en séance sera proposé à l'approbation lors du prochain conseil.

II - CHARTE DES THESES

M. LANDI présente les modifications de la Charte des Thèses. Il propose plusieurs mesures. Le processus de valorisation sera étendu à l'ensemble des doctorants, mais en raison du manque de personnel administratif au sein de l'Ecole Doctorale et de la surcharge de travail des Directeurs de thèses, la mise en application ne se fera qu'à partir du 1^{er} septembre 2011 et uniquement pour les doctorants contractuels. Pour les doctorants bénéficiant de financements le dispositif sera obligatoire, et facultatif pour les autres. De plus un système de vérification annuelle de l'avancement des thèses sera mis en place, avec soit un entretien du doctorant, soit une lecture collective de l'avancée de la thèse. Il signale qu'aujourd'hui, nous sommes soumis à des délais pour faire évoluer la charte des thèses alors que nous disposons de plus de temps pour la grille ECTS.

M. GRANDJEAT demande qu'à l'article 1 on écrive « Conseil » à la place de « Commission » de l'Ecole Doctorale.

Mlle CLAVEL dit que les doctorants se sont prononcés contre ce système d'ECTS et que si aujourd'hui nous votons l'article 3 de la Charte, il s'imposera aux doctorants contractuels. A terme, tous les doctorants seront concernés. Elle ajoute que l'UNEF et les doctorants veulent une concertation avant le vote de la Charte.



M. LANDI répond qu'il faut s'attacher à l'aspect positif de cette modification. Il ajoute que le Conseil de l'Ecole Doctorale a voté à l'unanimité cette nouvelle Charte.

Mlle CLAVEL dit que 15 % d'un contrat doctoral.

M. LANDI répond qu'il n'y a rien d'anormal dans le fait d'appliquer la Charte aux Doctorants contractuels.

Mlle CLAVEL précise que les doctorants veulent plus de concertation.

M. REVAUGER dit que 25 % des Doctorants allocataires ne soutiennent pas leur thèse. Il souhaite trouver un moyen de valoriser les parcours en créant une sorte de portefeuille des différentes formations suivies par le Doctorant. Il précise que cela se fait en langue avec un outil informatique adapté. Il pense que l'on ne peut pas donner des ECTS aux Doctorants contractuels et pas aux autres. Certes, les Doctorants contractuels doivent rendre des comptes sur l'avancement de leur thèse, mais la formule des ECTS n'est pas satisfaisante.

Mme GOMEZ-VIDAL redoute que l'octroi d'ECTS, sorte de contrainte institutionnelle, crée une thèse à deux vitesses entre les doctorats financés et les autres.

Le président BRUN répond que moins de 10 % des Doctorants en Sciences Humaines deviennent Chercheurs ou Enseignants Chercheurs. Cela pose le problème du devenir des autres.

Mme GOMEZ-VIDAL dit que les Doctorants qui ne suivraient pas ces formations ECTS seraient défavorisés par rapport aux autres.

M. SELVA regrette de ne pas avoir eu connaissance de ces propositions plus tôt pour en discuter au sein des équipes de recherches. Il se dit farouchement contre la mise en place d'ECTS. Il pense que les Doctorants savent valoriser leur CV et que tout ceci est une nouvelle contrainte. Il demande quels sont les moyens financiers donnés aux équipes pour aider les Doctorants et qui est responsable de leur fort taux d'abandon? Il dit que la nouvelle Charte arrive trop tard pour une application au 1^{er} septembre 2011.

M. LANDI répond que cette Charte avait déjà été proposée en décembre dernier.

M. LAURAND demande la raison de cette opposition à une proposition faite pour aider le doctorant. Il souhaite une adhésion du conseil à cette valorisation institutionnelle qui va nous faire évoluer.

M. LANDI précise que le système des ECTS est obligatoire pour les thèses financées, mais pas pour les autres. Il propose d'enlever la phrase « ultérieurement » et laisser « doctorants volontaires ».

M. MARTY pense qu'une fois le système des points ECTS mis en place, on ne pourra plus revenir en arrière.

M. LANDI répond que le caractère obligatoire ne concerne que les doctorants contractuels. La grille permet une stratégie personnelle du doctorant. Il dit que si on refuse toutes les réformes on n'avance pas.

M. GRANDJEAT ne trouve pas choquant que les doctorants contractuels, qui reçoivent une rémunération, aient l'obligation de suivre des séminaires et des colloques qui



souffrent par ailleurs d'une désaffection relative. Il concède cependant que la discussion pourrait porter sur une grille modulable. Il s'interroge sur le caractère obligatoire des ECTS pour les doctorants contractuels qui aboutirait à des thèses valorisées ce qui aggraverait les différences entre les types de doctorats. Il propose, par mesure de prudence, la mise en place d'un audit au bout d'un an pour adapter le système.

M. LANDI dit que 70 étudiants contractuels sont concernés.

Mme CHOUKRI demande quel est le but des ECTS.

M. LANDI répond que ce projet vient d'une expertise de trois écoles doctorales qu'il a menée pour l'AERES. Il signale que dans ces écoles le système des ECTS a été mis en place depuis 3 ou 4 ans, et qu'il a été bien accueilli par les doctorants.

Le président BRUN demande si le CS accepterait d'appliquer ce nouveau système à titre expérimental avec un audit d'évaluation au bout d'un an.

Mme GOMEZ-VIDAL dit que la charge de travail d'un ATER de 8 heures de cours par semaine est bien supérieure à celle d'un allocataire moniteur qui est de 2 heures. Il faut garder un équilibre pour que l'ATER ne croule pas sous le travail.

M. LANDI rappelle qu'une thèse en Sciences Humaines dure plutôt cinq ans que trois.

Mme GOMEZ-VIDAL précise que le doctorant veut faire une bonne thèse et non accumuler des ECTS.

Mlle CLAVEL désire voir le côté positif de cette réforme. Elle pense qu'au départ les intentions étaient bonnes mais que l'article 3 a été rédigé dans la précipitation. Elle demande un temps de réflexion. Elle propose au CS de voter une motion contre ce texte pour qu'il soit amendé après concertation.

M. LANDI pose le problème de la reconnaissance de la légitimité du Conseil de l'Ecole Doctorale et du CS qui sont les représentants des doctorants.

Mlle CLAVEL répond que les doctorants ont le droit de s'exprimer, elle ajoute qu'une nouvelle concertation permettrait une réécriture de la Charte qui exclurait incohérence et contradiction. Elle demande si le Conseil de l'Ecole Doctorale a demandé une application expérimentale du texte et s'il a été validé.

M. LANDI répond par l'affirmative.

Le président BRUN propose le texte suivant : « ce dispositif s'applique à titre expérimental pour l'année 2011-2012, avec un bilan en fin d'année.... ». Il précise qu'ultérieurement la mesure pourrait être étendue à l'ensemble des doctorants.

M. SELVA fait remarquer que ce texte a déjà été modifié après le vote du Conseil de l'Ecole Doctorale.

M. LANDI rectifie le propos en précisant que les modifications ont été votées par le Conseil.

Mme GOMEZ-VIDAL souhaiterait la suppression de certains passages du texte qui traitent des points ECTS.



Le président BRUN insiste sur le caractère expérimental de la mesure et dit qu'un nouveau texte sera soumis au CS en mai-juin 2012 après le bilan.

M. LAURAND dit que qu'il ne faut pas dénaturer le texte en pratiquant des coupes incessantes.

Mme GAILLARD propose d'écrire « tout doctorant peut bénéficier » et plus loin « ce dispositif s'applique aux doctorants ».

Le président BRUN demande que l'on passe au vote sur le texte ainsi modifié : « ce dispositif s'applique, à titre expérimental, pour l'année 2011-2012 »

Ne prend pas part au vote :	0
Abstention :	1
Contre :	8
Pour :	9

➤ **Le Conseil Scientifique adopte la Charte des Thèses.**

III - DROITS D'INSCRIPTION DOCTORANTS

M. BAUDRY pose le problème du remboursement des doctorants qui soutiennent leur thèse entre les mois de septembre et de décembre. Il précise que certaines universités pratiquent ce remboursement, que d'autres ne le pratiquent pas. Nous pourrions envisager de réserver le remboursement des droits d'inscriptions pour les doctorants qui sont en difficulté financière.

Mme BOISSON-GABARRON dit que certaines soutenances organisées après le mois de septembre ne sont pas le fait du doctorant.

M. GRANDJEAT répond que rien n'empêche un doctorant de soutenir avant le mois de juillet. La rentrée universitaire étant le 1^{er} septembre, la soutenance a donc lieu sur une autre année.

M. LANDI signale qu'il n'y a pas de consensus sur le sujet au sein du conseil de l'Ecole Doctorale. Il s'agirait de pratiquer une forme d'égalité avec les étudiants étrangers. Certains doctorants payent leurs droits d'inscriptions, soit 359 euros, mais le chèque n'est pas encaissé.

Le président BRUN demande que le conseil se prononce sur la proposition suivante : êtes-vous favorable au remboursement des droits d'inscriptions des doctorants qui soutiennent leur thèse avant le 31 décembre.

Ne participe pas au vote :	0
Abstention :	1
Pour :	13
Contre :	3

➤ **Le Conseil Scientifique est favorable au remboursement des droits d'inscription des doctorants qui soutiennent leur thèse avant le 31 décembre**



IV - DEMANDE DE REDACTION D'UNE THESE EN ANGLAIS

M. BAUDRY lit la lettre de demande de Mme BENJAMIN-LABARTHE concernant la rédaction d'une thèse en anglais.

M. LAURAND dit qu'en 2005-2006 le CS s'était déjà prononcé négativement sur une demande similaire. Il ajoute que le lieu d'inscription à une thèse n'est pas anodin, si c'est en France, la thèse doit être rédigée en français.

M. BAUDRY dit qu'il y a eu des précédents et que dans deux cas des demandes de thèses en anglais ont obtenu un avis favorable.

Mme GOMEZ-VIDAL ajoute que c'est une question qui se pose souvent en langue.

Mme CAMARADE dit que l'on peut publier une version remaniée en anglais après avoir soutenu en français. Elle demande quelle est la marge pour les cotutelles.

Mme BINET est favorable à la rédaction de la thèse en français avec un résumé dans une autre langue.

M. GRANDJEAT dit que pour le CNU la rédaction de la thèse en français prouve que l'étudiant étranger maîtrise notre langue.

Le président BRUN propose de passer au vote :

Ne participe pas au vote :	0
Abstention :	1
Contre :	13
Pour :	4

⇒ Le Conseil Scientifique rejette la proposition de rédaction d'une thèse en anglais.

V - VOTE SUR LA DUREE DE LA DEROGATION QUI POURRAIT ETRE ACCORDEE A LA DEMANDE D'UN CANDIDAT AU CONTRAT DOCTORAL

M. BAUDRY dit que le CS doit se prononcer sur la durée de dérogation accordée à un doctorant pour candidater à un contrat doctoral. Il rappelle le cas d'une doctorante qui a obtenu son contrat alors qu'elle était inscrite en 3ème année.

M. LANDI pense qu'il faudrait savoir ce qui se fait dans les autres universités bordelaises. Il cite Bordeaux IV qui accepte des dérogations en cours de 2ème année.

M. SELVA cite des cas de doctorants qui commencent une thèse et qui obtiennent un financement l'année d'après.

Mme GOMEZ-VIDAL dit que cela se traite au cas par cas.

M. GRANDJEAT ajoute que la demande de dérogation est recevable en 2ème année et plus problématique en 3ème année.

M. RAMBAUD dit que le décret ne précise pas l'encadrement de la dérogation et que c'est le CS qui doit en décider.



Le président BRUN propose de passer au vote sur une demande de dérogation dans la 1^{ère} année terminée.

Ne participe pas au vote :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	18

➤ Le Conseil Scientifique est favorable à une dérogation d'un an qui pourrait être accordée à la demande d'un candidat au contrat doctoral.

VI - POSTE AU FIL DE L'EAU DE L'IJBA

Le président BRUN dit qu'il est défavorable à cette procédure car elle amène à contourner les qualifications du CNU qui concerne la session synchronisée. Le système du fil de l'eau, peut favoriser les candidatures locales, et l'arrivée de collègues en cours d'année peut engendrer des difficultés budgétaires. Dans le cas de M. CHARON, il ne s'agit pas vraiment d'un fil de l'eau car cet enseignant chercheur pensait qu'il pourrait rester à son poste au-delà de 65 ans. Il propose de voter pour qu'un recrutement au 1/09 soit possible.

Ne participe pas au vote :	0
Abstention :	4
Contre :	0
Pour :	14

➤ Le Conseil Scientifique est favorable à l'ouverture d'un recrutement au fil de l'eau pour l'IJBA.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Mme GOMEZ-VIDAL pose le problème des professeurs invités. Elle demande que les équipes de recherche puissent bénéficier du financement de deux heures de conférence dans le cadre de l'invitation de grands chercheurs. Elle demande qui va payer ces deux heures.

Le président BRUN répond que le professeur invité a d'abord des obligations de service.

M. GRANDJEAT demande quelles sont ces obligations de service.

M. RAMBAUD précise que le professeur invité bénéficie d'une rémunération. En contrepartie il a une obligation de 16 heures de cours plus deux heures de conférence devant l'Ecole Doctorale.

Le président BRUN ajoute que nous sommes obligés de respecter la réglementation.

M. LANDI dit que les interventions de ces professeurs invités sont un capital à valoriser pour l'établissement.



Mme GAILLARD regrette que la constitution d'un dossier de professeur invité soit très difficile à constituer.

Le président BRUN répond que l'on a toujours accepté d'examiner des dossiers incomplets.

M. LANDI propose de transformer, une année sur deux, des poste de professeurs invités ouverts trois ou quatre mois en chaire en organisant un concours international de recrutement.

Le président BRUN dit que c'est une bonne idée mais que pour le financement, on pourrait demander à la fondation université de Bordeaux.

La séance est levée à 17 H 00

Le Président,

Patrice BRUN